

Le jeûne du mois de **RAMADAN**

Cours donnés par

Bouziane Abou Souhail

Diplômé de l'institut de la mosquée prophétique

Suivez-Nous:



✓ Partage autorisé

⊘ Modification interdite

----- COURS 3 -----

Cours 25 : Manhaj Salikin

1) Quand est-ce que le jeûne est obligatoire ?

Le jeûne du mois de Ramadan est obligatoire lorsque l'on observe la nouvelle lune ou lorsqu'on jeûne le mois de Shaban 30 jours. Un grand savant de l'Andalousie qui s'appelle Ibn Abdel Barr a dit que le jeûne du mois de Ramadan n'est obligatoire que lorsque l'on complète 30 jours de Shaban. Si on ne voit pas la lune à cause de la pluie, des nuages ou d'une fumée, on doit compléter 30 jours de Shaban. La preuve est le verset coranique qui dit :

Sourate Al Baqara, Verset 185

[...] فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ [...]

[...] **Donc, quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!** [...]

Et également le hadith d'après 'Abdullah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Lorsque vous voyez le croissant de lune, jeûnez ! Et lorsque vous le voyez à nouveau, mangez ! S'il est impossible de le voir, complétez le mois. »**

Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Selon le prophète ﷺ, le terme "فَإِنْ غُمَّ عَلَيْكُمْ فَأَقْدُرُوا لَهُ" indique qu'il faut compléter les 30 jours de Sha'ban si la nouvelle lune n'est pas aperçue. Ainsi, le jeûne du Ramadan débute avec la vision de la nouvelle lune de Ramadan et se termine avec l'apparition de celle de Chawwal. Si la lune n'est pas visible, on complète 30 jours avant de conclure le jeûne.

2) Peut-on se fier aux calculs astronomiques pour le début du jeûne ?

Ibn Daqiq al-'Id qui est un grand savant a dit que le calcul astronomique n'est pas permis pour déterminer le début du jeûne. Il n'est pas permis de se baser sur les calculs astronomiques en négligeant la vision de la lune. Le comité de grands savants d'Arabie Saoudite a déclaré que se fier aux calculs astronomiques pour déterminer le début des mois lunaires est une innovation dans l'Islam qu'il faut délaisser. Le Prophète n'a jamais mentionné qu'il faut se référer aux calculs astronomiques pour déterminer le début du jeûne du mois de Ramadan. Plûtôt le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Lorsque vous voyez le croissant de lune, jeûnez ! Et lorsque vous le voyez à nouveau, mangez ! S'il est impossible de le voir, complétez le mois. »**

Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Donc cela se fait par la vision et non par les calculs astronomiques.

3) Si un pays a vu la lune, les autres pays doivent-ils le suivre ?

Si les gens d'un pays observent la lune, qu'en est-il des autres pays ? Doivent-ils également suivre ce pays et observer la lune ? C'est une question cruciale. Il y a une grande divergence entre les savants à ce sujet.

Il y a 3 avis ici :

- 1) Certains disent que si un pays voit la lune, alors tous les autres pays doivent le suivre. (Imam Malik, Shafi'i, Ahmad, Ibn Taymiyyah, Ash-Shawkani, Siddiq Hassan Khan, Al Albani, Ibn Baz) et ils s'appuient sur ce hadith

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: **« Jeûnez à sa vision et rompez le jeûne à sa vision (...) »**

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1909 et Mouslim dans son Sahih n°1081)

Ainsi, pour eux, la vision de la lune est considérée comme universelle : si un pays observe la lune, les autres pays devraient également suivre cette observation.

- 2) D'autres disent que seuls les pays proches ou sur le même axe doivent suivre le pays qui a vu la lune. (Shafi'i, un avis de l'imam

Ahmad, Ibn Abdel Barr, Ibn Taymiyyah, Sheikh Muqbil, Ibn Uthaymin) ils s'appuient sur ces ahadiths :

Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Lorsque vous voyez le croissant de lune, jeûnez ! Et lorsque vous le voyez à nouveau, mangez ! S'il est impossible de le voir, complétez le mois. »**

Authentique. - Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: **« Jeûnez à sa vision et rompez le jeûne à sa vision (...) (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1909 et Mouslim dans son Sahih n°1081)**

Kurayb a rapporté que Umm Al-Fadhl Bint Al-Harith (qu'Allah l'agrée) l'a envoyé en mission chez Mu'awiya (qu'Allah l'agrée) à Damas. Il accomplit sa mission et était toujours dans le Sham quand débuta le mois de Ramadan. Il vit la nouvelle lune vendredi soir. Il retourna alors à Médine, arrivant là-bas vers la fin du mois.

Il rencontra Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) qui lui demanda quand était apparue la nouvelle lune de Ramadan dans le Sham. Kurayb dit : « Nous l'avons vu lors de la nuit de vendredi. ». Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) demanda : « L'as-tu vue de tes propres yeux ? »

Kurayb (qu'Allah l'agrée) répondit : « Oui je l'ai vue ; et les gens aussi. Donc, ils jeûnèrent et Mu'awiya (qu'Allah l'agrée) jeûna aussi. ».

Ce sur quoi Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) dit : « Mais nous l'avons vu la nuit de samedi ; et soit nous continuerons à jeûner trente jours, soit nous la verrons [la nouvelle lune de chawwal] ».

Kurayb (qu'Allah l'agrée) demanda : « N'acceptes-tu pas l'observation et le jeûne de Mu'awiya ? ».

Ibn Abbas (qu'Allah l'agrée) répondit : « Non ! Ainsi nous l'a ordonné le Messager d'Allah. »

Rapporté par Mouslim

- 3) Et d'autres encore disent que chaque pays doit suivre sa propre observation et qu'il n'est pas obligatoire de suivre un pays qui a vu la lune.

Selon Ibn Abdel Barr, si des pays sont diamétralement opposés, comme le Khorassan (comprenant l'Iraq, l'Iran, etc.) et l'Andalousie, ils ne peuvent pas observer la lune simultanément en raison de leur position géographique extrême. Par conséquent, ces pays ne devraient pas se baser mutuellement sur leurs observations.

4) Qu'en est-il de celui qui commence le jeûne dans un pays et voyage dans un autre pays ?

Si une personne commence le jeûne dans un pays et termine dans un autre, que doit-elle faire ? Par exemple, si quelqu'un commence à jeûner en France et termine en Arabie Saoudite, que doit-il faire ? Il y a une divergence d'opinion parmi les savants à ce sujet.

Le comité des grands savants d'Arabie Saoudite disent qu'il doit jeûner selon le pays dans lequel il se trouve actuellement. Cette règle s'applique lorsque le nombre de jours jeûnés dans les pays est de 29 ou 30 jours.

Cependant, si une personne voyage d'un pays à un autre et que cela entraîne un décalage dans le début du jeûne, elle pourrait se retrouver avec moins de jours jeûnés.

Prenons un exemple : une personne commence le Ramadan en France. Après 10 jours, elle voyage en Arabie Saoudite où le Ramadan a commencé un jour plus tôt. Elle continue à jeûner en Arabie jusqu'à la fin du mois. Lorsque le Ramadan se termine en Arabie après 29 jours, cette personne n'aura jeûné que 28 jours en total (10 en France et 18 en Arabie). Dans ce cas, elle devra jeûner un jour supplémentaire pour atteindre au moins 29 jours de jeûne.

L'observation de la lune pendant la journée :

L'observation de la lune a généralement lieu le soir après le coucher du soleil. Cependant, si quelqu'un observe la lune pendant la journée, il y a des directives spécifiques à suivre.

Si la lune est observée après 12h00, alors on ne jeûne pas ce jour-là. Le jeûne commence le jour suivant. C'est l'opinion de l'Imam Malik, Ahmed, Shafi'i, Abi Hanifa, et c'est également l'opinion renforcée par Sheikh Islam Ibn Taymiyyah et c'est l'avis de Ibn Uthaymin.

Si la lune est observée avant midi, alors on doit jeûner le lendemain. C'est basé sur le fait que l'observation de la lune avant midi signifie que la nouvelle lune était présente la nuit précédente, mais elle n'était pas visible à cause de sa proximité avec le soleil ou d'autres raisons.

5. Sur quoi reposons-nous au niveau des témoignages pour le début et la fin du jeûne ?

Le témoignage d'une seule personne digne de confiance est suffisant pour commencer le jeûne. Cela est basé sur le hadith d'Ibn Omar, où le Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) a accepté le témoignage d'une seule personne et a ordonné aux gens de jeûner.

Cependant, pour rompre le jeûne à la fin du Ramadan, deux témoignages sont nécessaires. Cela est basé sur un autre hadith où deux bédouins sont venus au Prophète (paix et bénédictions soient sur lui) et ont témoigné avoir vu la lune. Le Prophète a alors ordonné aux gens de rompre le jeûne le lendemain.

6. Que faire si une personne observe la lune seule ?

Si une personne observe la lune seule au début du Ramadan, il y a trois opinions principales :

Elle doit jeûner car elle a vu la lune, mais elle doit rompre le jeûne en secret si les autres ne l'ont pas vu. C'est l'opinion de l'Imam Shafi'i et de l'Imam Ahmad.

Elle doit jeûner car elle a vu la lune, mais elle ne peut pas rompre le jeûne seule car deux témoignages sont nécessaires pour cela.

Elle ne doit ni jeûner ni rompre le jeûne seule. Elle doit suivre la communauté. C'est l'opinion de l'Imam Ahmad et celle choisie par Sheikh Islam Ibn Taymiyyah. Leur argument est basé sur un hadith qui dit que le jeûne est le jour où tout le monde jeûne et la rupture du jeûne est le jour où tout le monde rompt le jeûne.